



Courtisols

INFOS

Mars
2023
numéro 10

Mairie de Courtisols 4 rue Massez 51460 COURTISOLS • Tél. 03.26.66.60.13 • Mail : mairie-de-courtisols@orange.fr



Retrouvez-nous sur :



Courtisols actualités



Les panneaux d'entrées de ville

Le site internet :

<http://www.courtisols.fr>

La lettre Courtisols Infos

**Horaires du secrétariat de mairie
et de l'agence postale :**

Lundi : 9h-16h

Mardi : 9h-12h et 16h-19h

Mercredi : 9h-12h et 14h-16h

Jeudi : 9h-12h

Vendredi : 9h-12h et 15h-17h

Samedi : 9h-12h

Horaires de France Services

Lundi : 9h-12h et 14h-18h

Mardi : 9h-12h et 14h-19h

Mercredi : 9h-12h

Jeudi : 9h-12h

Vendredi : 9h-12h et 14h-16h

Samedi : 8h-12h

Nouveaux arrivants, faites-vous connaître

Vous êtes Courtisien(ne)s depuis peu ? Dans ce cas, n'hésitez pas à venir vous présenter au plus tôt au secrétariat de mairie.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez nous contacter par téléphone ou par mail.

N'oubliez pas également de venir vous inscrire sur les listes électorales.

Le mot du maire

Le printemps vous permettra de découvrir de nombreux chantiers engagés durant l'hiver.

Ces travaux sont réalisés pour préserver notre patrimoine et mettre en valeur des lieux que nous aimons tant.

A noter que la salle polyvalente sera fermée jusqu'à la fin 2023. C'est la raison pour laquelle, certaines manifestations seront adaptées ou délocalisées afin de vous permettre de profiter des animations de la commune.

Dans le prochain numéro de Courtisols Informations, vous pourrez découvrir les choix et les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 et l'accueil de nouveaux services dans votre Mairie.

Informations

Commune de Courtisols

Communauté de Communes
DE LA MOIVRE
À LA COOLE

INSCRIPTION SCOLAIRE

Vous pouvez retrouver le dossier d'inscription scolaire
au siège de la C.C de la Moivre à la Coole, sur le site
internet ccmoivrecoole.fr, en Mairie mais aussi dans
les écoles.

DEBUT DES INSCRIPTIONS: MERCREDI 08 MARS 2023

FIN DES INSCRIPTIONS: VENDREDI 28 AVRIL 2023

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
scolaire@ccmoivrecoole.fr
03.26.63.67.33

Retour sur les évènements passés



Exposition d'arts

L'exposition d'arts a eu lieu le dimanche 5 février au gymnase de Courtisols. 22 exposants étaient présents et nous les remercions chaleureusement.

Évènements à venir



La prochaine **collecte de sang** à Courtisols aura lieu le 27 avril 2023, de 15H à 19H à la mairie.



La **7ème fête de l'abeille, du miel et de la biodiversité** ainsi que le marché du **terroir et de l'artisanat** auront lieu le 4 juin 2023 au parc Massez, à partir de 10h jusqu'à 18H. Venez nombreux !



Le premier **salon du bien-être** aura lieu le 18 juin au parc Massez. Au programme, 28 stands et exposants, conférences et ateliers vous seront proposés, répartis dans des thématiques comme la phytothérapie, la cosmétique ou encore la kinésiologie.



La **fête de la musique** se tiendra au parc Massez le 21 juin de 18h à 23h. Plusieurs animations sont prévues, les détails vous seront donnés dans les prochaines semaines.

Vous êtes musiciens ? Chanteurs ? Vous souhaitez faire découvrir votre univers ? Nous recherchons des personnes pour animer la fête de la musique. N'hésitez pas !



La **fête du 14 juillet** se tiendra au parc Massez. Nombreuses animations sont prévues. La retraite aux flambeaux sera suivie du feu d'artifice tiré au terrain de foot.

Appel aux bénévoles ! pour la fête de la musique et le 14 juillet.
Plus d'informations au secrétariat de mairie
ou par mail : mairie-de-courtisols@orange.fr

Rappel concernant quelques règles d'urbanisme

Dans la plupart des cas, tous travaux entrepris nécessitent de déposer au secrétariat de mairie, soit une déclaration de travaux, soit un permis de construire (abris, garage, piscine, extension d'habitation, modifications de façade, panneaux photovoltaïques, clôture... Liste non exhaustive).

Dans le secteur ABF (périmètre de protection d'un monument historique, église Saint Martin, église Saint Memmie), tout travaux de quelque nature que ce soit est obligatoirement soumis à déclaration de travaux ou permis de construire pour avis et accord des Architectes des Bâtiments de France.

Avant de commencer des travaux, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du secrétariat de mairie, afin de vérifier que le projet envisagé est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune, qu'il nécessite une déclaration de travaux, un permis de construire ou un permis d'aménager.

Nous vous rappelons que depuis mars 2022, vous avez la possibilité de déposer vos demandes par voie dématérialisée, voici le lien : <https://sve.sirap.fr/#/communesList>

PADD

Qu'est ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un élément incontournable du Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi). C'est un acte utilisé dans la gestion de l'espace urbain et dans bien d'autres situations. En effet, il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune ou d'une communauté de communes durant une période donnée (10 à 20 ans).

Le projet d'aménagement et de développement durables proposé par la CC de la Moivre à la Coole définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Les conditions de maîtrise de la production de logements pour un habitat de qualité et adapté aux évolutions socio-économiques sont liées à la maîtrise du taux de vacance des logements sur le territoire. Pour ce faire, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupant visant à la rénovation énergétique du parc de logement au travers d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

Pour permettre une meilleure efficacité du dispositif la Communauté de Communes s'est aussi engagée au travers du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » qui vise à aider les habitants du territoire à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les axes stratégiques retenus par la CC de la Moivre à la Coole sont les suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie,
- Renforcer les dynamiques actuelles
- Gérer de manière durable les ressources

Retrouvez les informations illustrées sur la page Facebook Communauté de Communes de la Moivre à la Coole - PLUi

Point travaux sur la commune

Salle des fêtes :

Des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes ont commencé début Janvier. Les travaux de rénovation concernent :



- L'isolation par l'extérieur (épaisseur 16cm) de la façade Est et Ouest
- L'isolation par l'intérieur (épaisseur 16cm) de la façade Nord et Sud, ainsi que le remplacement et l'abaissement du faux plafond. Sur le nouveau faux plafond une laine de verre de 360 cm sera déposée.
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries (portes et fenêtres) de la salle ainsi que des vestiaires.
- Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur ainsi que la Centrale de Traitement d'Air.
- Changement de l'ensemble des éclairages de la salle pour un passage en pavé LED 60x60.
- L'ensemble des peintures de la salle seront repris y compris la peinture de sol et la réfection de la piste de danse.
- Une vérification complète de la toiture.

En parallèle, les services techniques entreprennent des travaux dans les vestiaires du Rez de Jardin, le hall d'entrée,...

Vous pourrez découvrir plus de photos dans nos prochaines publications.



Eglise Saint Memmie :

La dernière des tranches de travaux est en cours. Dans les 15 prochains jours si la météo le permet les parapluies et les échafaudages disparaîtront pour vous permettre de découvrir ou de redécouvrir l'église Saint Memmie.



Il reste encore du travail pour l'achèvement des travaux :

- Consolidation des sols
- Électrification de l'horloge
- Reprise du tympan de l'église
- Reprise des bas-côtés.



Salle du bas de la mairie :

La rénovation de la salle du bas de la mairie a été réalisée par les agents du service technique de la commune. Les travaux effectués :

- Peinture des murs.
- Peinture du plafond y compris traitement des fissures.
- Remplacement des carreaux de carrelage cassés
- Traitement du salpêtre



Dans la salle, le remplacement des rideaux et des voilages est prévu prochainement ainsi que le remplacement du mobilier.

Parc Massez :

Depuis quelques temps, l'éclairage du parc n'est pas optimal dû au matériel vieillissant et aux nombreuses dégradations. La société CEGELEC procède en ce moment à la modernisation de l'éclairage. Ceci permettra une meilleure visibilité/ sécurité pour se promener toute l'année dans le parc durant les heures d'ouverture et profiter des événements festifs qui sont organisés tout au long de l'année. Avant l'été, les services techniques renforceront en cailloux les allées du parc.



Droit de pêche

La Société de pêche « La Truite » de Courtisols rappelle que les pêcheurs, munis d'une carte de pêche, disposent d'un droit de passage pour l'exercice du droit de pêche dans la Vesle tel que défini par les arrêtés préfectoraux du 2 février 2016 et du 6 mai 2022 qui stipulent :

« l'exercice gratuit du droit de pêche du propriétaire riverain est accordé à l'association agréée de la pêche et de la protection des milieux aquatiques « la Truite » de Courtisols ainsi que l'obligation de participation à la protection du patrimoine piscicole et des métiers aquatiques et de gestion des ressources piscicoles. »

Mise à disposition des vasques

La commune met des vasques (dans la limite des disponibilités) à disposition des habitants afin d'enjoliver leurs trottoirs. Elle fournit les matériaux (terreau, plantes) en échange de quoi les personnes intéressées s'engagent à entretenir tout au long de l'année les plants.

Afin d'éviter les quelques difficultés rencontrées la saison dernière, nous avons mis en place un nouveau règlement qui nous permettra de proposer ce service à un maximum d'habitants et d'éviter quelques vasques en manque d'entretien. Si la démarche vous intéresse, n'hésitez pas à contacter la mairie. Les personnes qui ont déjà une vasque sur leur trottoir se verront directement contactées par mail et le règlement leur sera envoyé.

Extinction de l'éclairage public

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable au travers différents axes :

- Maîtrise des consommations d'énergie
- Préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre
- Amélioration du cadre de vie

Ainsi, à ce jour, un tiers du parc d'éclairage public a été remplacé par des luminaires led répondant aux exigences environnementales.

Lors du conseil municipal du 30 janvier 2023 par délibération n°2023-4, la décision de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public a été prise, décision en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie répondant aux axes évoqués ci-dessus.

L'arrêté du maire du 8 mars 2023 portant réglementation de coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune précise ainsi les modalités d'application dans son article 1 :

« A compter du 15 mars 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 06 heures, sur l'ensemble de la commune. »

Conseil municipal du 31 janvier 2023

2023_1 - Autorisation de paiement à hauteur de 25% des investissements de l'année n-1

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, compte tenu de la date de vote du budget et conformément aux textes applicables, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

- DÉCIDE de faire application de ce dispositif à hauteur de 41 750€ répartis comme suit :

Chapitre 21 :

Article 2135 : Installations générales, agencements 16 750 €

Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique 15 000 €

Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier 5 000 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles 5 000 €

15 voix pour

2023_2 - Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire 4

composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'adhérer à compter du 01 janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire/le Président à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

15 voix pour

2023_3 - Organisation d'une formation «gestes et postures» pour les agents communaux

Une intervention a été sollicitée auprès d'un ostéopathe pour sensibiliser les agents techniques sur les gestes et postures à adopter en fonction de leurs missions.

Le devis établi par le cabinet HALBIN Maxime à Ste Menehould s'élève à 500 € comprenant une demi-journée d'audit des agents, une demi-journée d'intervention et la restitution d'un aide-mémoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'organisation de cette action de sensibilisation aux gestes et postures au travail

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant

15 voix pour

2023_4 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait

également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Enfin, au regard de la possibilité d'une responsabilité conjointe de l'autorité de police et du gestionnaire de la voirie en cas de défaut ou d'insuffisance de l'éclairage public, il

appartient à la commune d'obtenir l'accord du département avant de diminuer l'éclairage des voies départementales situées en agglomération »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès réception de l'avis du Conseil départemental,
- CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

15 voix pour

Questions diverses

comptes rendus de commissions

planning des manifestations 2023

Conseil municipal du 27 février 2023

2023_5 - Débat du PADD du PLUI de la Moivre à la Coole

A la suite de l'avancée des travaux dans la définition du PLUI, le PADD a été présenté lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 01 février 2023

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD du PLUI de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, telle qu'exprimées dans le document d'étude présenté, autour des trois grands axes suivants :

1. Préserver la qualité du cadre de vie ;
2. Renforcer les dynamiques actuelles ;
3. Gérer de manière durable les ressources ;

Madame le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu et l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD :

- sur l'orientation 4 de l'axe 1 : « Préserver la qualité du cadre de vie » : Madame le maire demande à ce que la notion de service de proximité soit plus large que celle retenue dans la rédaction afin de s'ouvrir à des possibilités non identifiées à ce jour.
- sur l'orientation 3 de l'axe 2 : « Renforcer les dynamiques actuelles » : Monsieur CHARNOTET propose d'ajouter le développement économique des zones d'activités commerciales.

Entendu cet exposé et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,
- DEMANDE à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole de prendre en compte les remarques consignées ci-dessus

2023_6 - Demande de subvention pour la rénovation énergétique et l'accessibilité du dojo

Madame le Maire expose qu'il convient de poursuivre le programme d'accessibilité des bâtiments communaux et d'engager des travaux de rénovation énergétique.

Le bâtiment dojo/local pompiers est fortement impacté par la hausse des coûts de l'énergie du fait de l'absence d'isolation, or la pratique sportive de plus d'une centaine de licenciés des associations de judo, jujitsu et aikido nécessite une reprise de locaux. Il convient par ailleurs de prévoir l'accessibilité PMR du dojo.

Le coût total des travaux est estimé à 200 000 € HT.

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique et d'accessibilité du bâtiment dojo/local pompiers d'un montant global de 200 000 € HT, dont 157 000 € pour la partie dojo et 43 000 € pour le local pompier

- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour le dojo

- SOLLICITE l'aide financière du Département pour le local des pompiers

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2023.

14 voix pour

2023_7 - Subvention à l'amicale des sapeurs pompiers intercommunale de Courtisols

L'amicale des sapeurs-pompiers intercommunale de Courtisols sollicite l'aide financière de la commune considérant les dépenses engagées pour l'organisation de la Ste Barbe.

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder à l'Amicale des sapeurs-pompiers intercommunale de Courtisols une subvention de 1 650 €.

Les fonds seront prélevés à l'article 6574 du budget communal.

14 voix pour

Infos diverses



AGENCE POSTALE
COMMUNALE

Depuis le 1er janvier 2023, la poste a modifié sa gamme. Concernant l'agence postale, voici ce qui change :

- Le timbre rouge est remplacé par le e-timbre rouge, nous ne sommes pas équipés pour proposer ce service au sein de l'agence postale de Courtisols. Il faudra donc vous rendre en bureau de poste si vous souhaitez envoyer un courrier urgent (J+1).
- Le timbre turquoise «Services Plus» (délai indicatif de J+2) est une nouveauté des tarifs postaux 2023 destinée aux envois importants avec un besoin de traçabilité, comme, par exemple, l'acheminement d'un chèque ou de petites marchandises. Son tarif débute à 2,95€ pour une lettre de 20g puis varie selon le poids, jusqu'à 2kg.
- Le timbre vert ainsi que les carnets de timbres verts sont toujours disponibles. Le délai indicatif est de J+3. Le tarif reste inchangé.
- Si vous avez des timbres rouges, vous pouvez continuer de les utiliser, mais le délai indicatif sera de j+3.

DISTRIBUTION GRATUITE DE COMPOST
DU 25 AU 31 MARS 2023 DANS LES
DÉCHÈTERIES D'ARRIGNY, COURTISOLS, PARGNY
-SUR-SAULX, POGNY & SAINTE-MÉNEHOULD

QUANTITÉ MAXIMALE DE 50 LITRES PAR FOYER

CARTE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES OBLIGATOIRE ;
MERCI DE RAMENER DES CONTENANTS ET OUTILS POUR
RÉCUPÉRER LE COMPOST.



État civil 2023

Naissances :

Eden TIPHAINE, né le 18 décembre 2022

Inaya DORANJO BAILLEUX, née le 26 février 2023

Mariages :

Monsieur Alexandre KLEIN et Madame Karine PAUTRAT, mariés le 17 décembre 2022

Décès :

Gilbert WEHRUNG, décédé le 16 décembre 2022

Christelle LETANO, épouse THIEBAUT décédée le 20 décembre 2022

Marie-Philomène ROLLINET, épouse MALHERBE décédée le 24 décembre 2022

Jean-Joel PELETTE, décédé le 28 décembre 2022

Bernard UTASSE, décédé le 30 décembre 2022

Alain MARQUANT, décédé le 12 janvier 2023

Daniel JACQUES, décédé le 15 janvier 2023

Jean-François RUSÉ, décédé le 6 février 2023